

## Motion relative à la définition de l'actif agricole

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en session le 11 mars 2021, en visioconférence, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, propose la motion suivante.

**VU** la proposition de la FDSEA et des JA

### CONSIDERANT

- L'augmentation du nombre de bénéficiaires de la PAC qui n'ont pas de réelle activité de production agricole,
- Que de plus en plus de retraités deviennent exploitants agricoles et bénéficient des aides de la PAC,
- Que de plus en plus, de propriétaires fonciers retirent leurs surfaces à leur fermier pour percevoir directement des aides PAC,
- Que les exploitants agricoles en âge de prendre la retraite ne cessent pas leur activité pour ainsi continuer à bénéficier des aides de la PAC plutôt que de transmettre leur exploitation,

### DEMANDE

- Une définition claire de l'actif agricole,
- La prise en compte des critères repris dans la définition du SIDAM : « l'agriculteur professionnel est une personne physique, en âge légal d'exercer, cotisante à la MSA, avec une formation initiale ou continue diplômante en agriculture. Il ne prétend à aucun droit à la retraite de quelque régime que ce soit. En sa qualité de responsable, il décide, dirige et travaille sur son exploitation agricole dont il détient, seul ou avec ses associés exploitants, la majorité du capital hors foncier »,
- La revalorisation des retraites agricoles.

**Le 11 mars 2021**

**La Présidente  
Christine VALENTIN**

